## Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 novembre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

#### PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

#### PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

#### PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

### PROJET DE RÈGLEMENT

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

#### PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

#### PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

#### PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

#### PROJET DE RÈGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

#### RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives par Mme Farida TAHAR

#### **SOMMAIRE**

1.	Envoi aux commissions permanentes						
2.	Examen conjoint des projets de décret et de règlement	3					
3.	Désignation de la rapporteuse	3					
4.	Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget						
5.	Exposé de Mme Gisèle Buchsenschmidt, première auditrice de la Cour des comptes						
6.	Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes	8					
7.	Discussion générale conjointe						
8.	<ul> <li>Réception des avis des commissions permanentes</li></ul>	17 17 17 17					
9.	<ul> <li>Discussion et vote des articles, des tableaux et annexes de chacun des projets – Vote de l'ensemble de chacun des projets</li></ul>	18 18 18 18 19 19					
10.	Approbation du rapport	20					
11.	Textes adoptés par la commission	20					

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghyssels Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Marc Loewenstein, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Étaient également présents à la réunion : M. Christophe De Beukelaer, Mme Céline Fremault et M. Sadik Köksal (députés), Mme Barbara Trachte (ministre-présidente), ainsi que Mme Gisèle Buchsenschmidt et M. Jean Dumont (représentants de la Cour des comptes).

Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en ses réunions des 9 et 30 novembre 2021, les projets de décret et de règlement ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2021, d'une part, et contenant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2022, d'autre part.

#### 1. Envoi aux commissions permanentes

Sur proposition de la présidente Magali Plovie et en application de l'article 75, § 3, du Règlement, la commission a décidé d'envoyer aux commissions permanentes, pour avis, les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année 2021, d'une part, et contenant le budget pour l'année 2022, d'autre part.

# 2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition de la présidente Magali Plovie, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement ajustant le budget pour l'année 2021, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année 2022.

#### 3. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 11 membres présents, Mme Farida Tahar est désignée en qualité de rapporteuse.

# 4. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente en charge du Budget) a tenu devant les commissaires le discours suivant :

« J'ai donc le plaisir et l'honneur de m'adresser à vous, ce jour, pour vous présenter le budget de la Commission communautaire française. Comme vous le savez toutes et tous, il s'agit d'un moment important car il est toujours essentiel de le rappeler, derrière les chiffres et la technicité de certaines discussions y afférentes, se trouvent les politiques que le Collège veut mener pour répondre aux besoins sociaux et culturels des Bruxelloises et Bruxellois, d'autant plus que, comme j'ai déjà pu l'expliquer lors de la Déclaration de politique générale, notre Région et ses citoyens traversent, depuis de nombreux mois, une période bouleversante.

L'ajustement du budget 2021 et le budget initial 2022 ont donc dû être élaboré dans un contexte pétri d'incertitudes, hormis celle-ci, à tout le moins : les politiques dont la Commission communautaire française est responsable sont, plus que jamais, au plus près des préoccupations des Bruxelloises et Bruxellois.

Après l'important refinancement de 14 millions d'euros intervenu en 2020, le Gouvernement francophone bruxellois continuera d'investir dans les réponses aux besoins sociaux et culturels des Bruxelloises et Bruxellois. Compte tenu de l'important accroissement de ceux-ci, un nouveau refinancement de notre institution, via la dotation régionale, a donc été prévu pour près de 20 millions d'euros! Comme vous avez certainement pu le constater, de nombreuses politiques, que ce soit en Social-Santé, en Enseignement, en Formation professionnelle ou encore en Culture, voient encore leurs moyens augmenter.

Mais je laisserai le soin aux commissions spécifiques de se pencher sur le détail de ces renforcements prévus afin de lutter, à l'échelle de notre entité, contre la dualisation sociale qui mine notre Région et que la présente crise risque encore d'aggraver, alors que celle-ci a besoin, au contraire, de la cohésion sociale la plus solide pour affronter solidairement les défis de la transition social-écologique.

Je rappelle, enfin, le financement, à hauteur de 55 millions d'euros, d'un nouvel « accord du non-marchand 2021-2024 », dont la Commission communautaire française est partie prenante, en vue de la revalorisation salariale d'un grand nombre de travailleuses et travailleurs des secteurs de l'aide et du soin. Celui-ci concerne donc, comme vous le savez, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Il est temps maintenant de passer à la présentation des budgets ajustés et initiaux.

Synthèse (k€)	Init 21	Aj21-Init21	Aj.2021	Init22-Init21	Init 2022
Recettes	524.196	5.900	530.096	31.054	555.250
Dépenses	- 558.963	- 10.378	- 569.341	- 30.219	- 589.182
Solde brut à financer	- 34.767	- 4.478	- 39.245	835	- 33.932
Amortissements	1.253	- 17	1.236	42	1.295
Code 8				0	0
Solde des institutions consolidées	696	814	1.510	- 696	0
Immunisations	11.464	3.500	14.964	3.500	14.964
Opérations	16.536	553	17.089	1.137	17.673
Solde net à financer	- 4.818	372	- 4.446	4.818	0

#### Budget ajusté 2021

Les paramètres macroéconomiques retenus en vue de la confection des budgets ajustés 2021 sont les paramètres du Bureau du Plan de février 2021, à savoir une inflation de 1,30 % et une croissance de 4,10 %.

#### Recettes

L'augmentation des recettes de 5.900.000 euros s'explique de la manière suivante.

Il s'agit de la recette de 5.244.000 euros correspondant à la mise en œuvre de la décision du Gouvernement régional, dans le cadre de la crise Covid, relative au subside exceptionnel à destination des clubs sportifs.

Divers autres ajustements techniques figurent dans le tableau fourni en annexe de la présente.

#### Dépenses

Les dépenses augmentent de 10.378.000 euros, ce qui s'explique essentiellement par :

- 5.244.000 euros correspondant à la mise en œuvre de la décision du Gouvernement régional, dans le cadre de la crise Covid, relative au subside exceptionnel aux clubs sportifs;
- 4.650.000 euros en raison de la turbine réalisée en faveur du Parlement.

Vous pourrez remarquer que nous n'avons plus procédé à la turbine habituelle relative à BX1.

#### Solde budgétaire

Pour rappel, le budget initial 2021 présentait un déficit de – 4.818.000 euros correspondant à l'impact de la crise sanitaire sur les recettes 2021. Ce résultat provenait de l'application à nos recettes des paramètres de croissance issus des prévisions du Bureau du Plan de septembre 2019 (avant la crise) avec ceux de septembre 2020 (impact de la crise compris).

Le solde budgétaire négatif de l'ajusté 2021 reste similaire à celui de l'initial et correspond à la perte estimée de recettes due à la crise Covid.

Le niveau de sous-utilisation est de 17.089.000 euros, soit 3 % du montant ajusté des dépenses, en accord avec la sous-utilisation observée les années précédentes.

Compte tenu du maintien nécessaire des dépenses d'infrastructures à un niveau aussi élevé que l'initial, il est proposé d'augmenter le montant de neutralisation de celles-ci de 3.500.000 euros pour arriver à un total de 14.964.000 euros et de ne plus anticiper, comme je viens de le dire, le subside 2022 à BX1 (3.113.000 euros) sur l'ajustement 2021. Pour rappel, il s'agit de la neutralisation des dépenses d'infrastructures dédicacées à la création de nouvelles places dans les secteurs de l'enseignement, de la petite enfance et de la personne handicapée.

#### **Budget initial 2022**

Les paramètres macroéconomiques retenus en vue de la confection des budgets initiaux 2022 sont les paramètres de septembre 2021, à savoir une inflation de 2,10 % et une croissance de 3 %.

Compte tenu de l'accroissement substantiel des dépenses d'infrastructures en 2022 lié à la construction des nouvelles écoles (ainsi qu'à la forte progression des coûts des matériaux), la neutralisation de 14.964.000 euros fixée à l'ajustement 2021 est maintenue à l'initial 2022.

#### Recettes

L'augmentation des recettes de 31.054.000 euros s'explique par :

- les évolutions automatiques liées à l'augmentation mentionnée ci-dessus des paramètres de croissance et d'inflation : + 12 millions d'euros;
- la fin de la dotation exceptionnelle de 9.634.000 euros de la Région bruxelloise dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19;

- l'augmentation du droit de tirage régional à hauteur, d'une part, des montants discrétionnaires décidés par le Gouvernement régional pour couvrir le déficit et permettre des politiques nouvelles (19,5 millions d'euros) et, d'autre part, une augmentation de la provision du non-marchand à hauteur de 6,3 millions d'euros, compte tenu des montants fixés pluriannuellement pour la conclusion d'un accord non marchand 2021-2024;
- une évolution des recettes (+ 2,6 millions d'euros) liées à l'enseignement. Cela concerne les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatifs aux infrastructures scolaires et les subsides de fonctionnement en lien avec l'évolution du nombre d'élèves accueillis dans les écoles de la Commission communautaire française.

#### Dépenses

L'augmentation des dépenses de 30,2 millions d'euros s'explique essentiellement par :

- l'impact de l'inflation (2 % sur 2022) sur les salaires de la fonction publique et des travailleurs des secteurs subsidiés et des besoins en crédits de liquidation pour les infrastructures scolaires;
- la fin de la turbine BX1 (3,2 millions d'euros). Par contre, comme les années précédentes, les dépenses liées à la dotation au Parlement pour l'année 2022 ont été anticipées dans le budget ajusté 2021;
- une augmentation de la provision « non marchand » à hauteur de 6,3 millions d'euros, compte tenu des montants fixés pluriannuellement pour la conclusion d'un accord non marchand 2021-2024;
- le maintien de certaines mesures Covid et du plan de relance social-santé 2021 à hauteur de 3,5 millions d'euros (couverts par une recette correspondante) notamment en matière d'aide à domicile, de santé mentale, de droit à l'alimentation ou d'action sociale (CASG);
- une augmentation des crédits de dépenses pour des politiques nouvelles permettant de répondre aux nombreux besoins sociaux. En ce qui concerne celles-ci, je laisse aux différentes commissions ad hoc le soin de les détailler et de les commenter sur base notamment des notes de politique générale reprises dans l'exposé général.

Solde budgétaire

Le budget initial 2022 de la Commission communautaire française se présente dès lors à l'équilibre.

Le niveau de sous-utilisation est de 17.673.000 euros, soit 3 % du total des dépenses 2022, en accord avec la sous-utilisation observée les années précédentes.

Compte tenu du maintien nécessaire des dépenses d'infrastructures à l'ajustement 2021 à un niveau aussi élevé que l'initial et de l'augmentation de celles-ci à l'initial 2022, il a été décidé de maintenir, telle qu'à l'ajusté 2021, l'augmentation du montant de neutralisation de celles-ci à concurrence de 3.500.000 euros pour arriver à un total de 14.964.000 euros. Pour rappel, il s'agit de la neutralisation des dépenses d'infrastructures dédicacées à la création de nouvelles places dans les secteurs de l'enseignement, de la petite enfance et de la personne handicapée.

La Commission communautaire française, à l'instar des autres entités fédérées belges, continuera de plaider auprès des instances européennes pour que ce type de dépenses, non structurelles et favorables à un développement régional compatible avec la transition social-écologique, soient neutralisées lors du calcul de son solde budgétaire SEC.

Les députés trouveront, de manière similaire à ce qui s'est fait l'année précédente, les budgets annexés des institutions classées par l'Institut des comptes nationaux (ICN) dans le périmètre de consolidation de la Commission communautaire française. Il s'agit des budgets de l'Étoile Polaire, de Bruxelles Formation, de la Haute École Lucia de Brouckère, de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), du Centre international de Formation en Arts du Spectacle (CIFAS), de la Maison de la Francité et de la Maison CFC-Editions.

Certains de ces budgets ne sont pas encore directement compatibles avec une consolidation au sens de la norme SEC 2010. Cependant, ces budgets ne présentent pas de déficit.

#### Gender budgeting

La Commission communautaire française continue son travail de prise en compte de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques.

Comme vous le savez, le contrôle du *gender bud*geting est organisé à la Commission communautaire française depuis 2014. Cette action est pilotée par la Cellule Égalité des chances et Lutte contre les discriminations qui, chaque année, rédige un rapport *gen*- der budgeting qui est annexé à l'exposé général du budget initial de l'année concernée.

En deux mots, le but d'un exercice gender budgeting est de catégoriser les dépenses en fonction de leur impact sur le genre : les crédits neutres, les crédits spécifiques genre, les crédits à genrer ou des crédits non spécifiques genre et les crédits hors compétence.

Il s'agit également d'identifier d'éventuelles pistes d'actions pour travailler l'égalité des genres pour l'exercice suivant. Dans ce sens, le *gender budgeting* est toujours plus qu'une simple technique et mène inévitablement à des questions de contenu.

Au cours de cette année 2021, la cellule Égalité des chances et Lutte contre les discriminations a initié, avec l'appui de la Direction d'administration des Affaires budgétaires et de mon cabinet, de nouvelles démarches dans la méthode d'intégration du genre dans le budget et dans le processus de rédaction du rapport gender budgeting 2022. Les agents de la Commission communautaire française ont été invités, via la circulaire budgétaire, à indiquer dans chaque fiche un commentaire explicite et détaillé sur la destination de la subvention, de la dotation ou de l'investissement et de donner une justification au choix de la catégorisation. Cela permet d'éviter une catégorisation trop aléatoire et le réflexe souvent constaté de refouler le plus possible de crédits dans la catégorie neutre. Grâce à ce commentaire justifié, il est possible d'évaluer la qualité de la catégorisation effectuée.

Cette méthode de travail a pour objectif de faire prendre conscience aux personnes concernées au sein de l'administration mais aussi aux conseillers des cabinets ministériels des éventuelles pistes de travail et actions identifiables pour promouvoir l'égalité de genre dans leurs matières.

Ces pistes de travail peuvent également figurer dans le commentaire des fiches, faisant de celles-ci un instrument concret pour la stratégie globale de *gender mainstreaming*. Le *gender budgeting* devient dès lors un outil dans une stratégie générale de *gender mainstreaming*, en formulant des objectifs concrets au niveau des lignes générales de la politique.

Le développement de cette méthode de travail essentielle va continuer à évoluer avec, par exemple, l'adoption d'un arrêté qui permettra de cadrer et pérenniser dans le temps la pratique du *gender budge*ting. En effet, un arrêté d'exécution est en voie de finalisation pour parfaire la mise en œuvre du *gender budgeting*. Il précisera notamment les modalités pour

- l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire;
- le modèle de rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes;
- la rédaction des rapports intermédiaires et de fin de législature transmis au Parlement;
- la composition du groupe de coordination chargé de la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre;
- la désignation du coordinateur général chargé de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration de la dimension de genre dans les politiques, mesures ou actions publiques.

Avant de conclure, je souhaite aborder un dernier point. Les budgets généraux des dépenses, décrétal et réglementaire, pour l'année 2022 ont été élaborés sur la base des dispositions du décret du 24 avril 2014. Toutefois, comme vous le savez, depuis 2014 sont prévues des dérogations à ces dispositions, notamment, le report de la mise en place d'une comptabilité analytique, la non-application de dispositions relatives au contrôle interne et l'application à la seule administration centrale de la tenue d'un inventaire.

Concernant ces différentes dérogations, j'ai demandé à mon administration d'y remédier dès que possible. C'est attendu pour le budget initial 2023.

#### Conclusion

Je ne peux aujourd'hui que souligner les efforts déployés par le Collège pour vous présenter un budget initial 2022 en équilibre, tout en prévoyant, dans le même temps, de nombreuses évolutions positives dans des politiques proches des Bruxelloises et Bruxellois et de leurs difficultés. Elles s'opéreront via le maintien de plusieurs mesures importantes du Plan de relance 2021-2022, via des politiques nouvelles significatives dans les différentes matières de notre entité ou, encore, via la conclusion d'un nouvel accord du non-marchand à destination de nombreux travailleuses et travailleurs de nos secteurs, en particulier ceux, parmi eux, qui sont en première ligne dans la lutte contre les effets de l'éprouvante crise socio-sanitaire sur les divers publics bénéficiaires des politiques de la Commission communautaire française.

Je vous remercie et me tiens à votre disposition pour répondre à toute question. ».

### 5. Exposé de Mme Gisèle Buchsenschmidt, première auditrice de la Cour des comptes

**Mme Gisèle Buchsenschmidt** a tenu devant les commissaires le discours suivant :

« La première partie du rapport est consacrée à l'ajustement des budgets pour l'exercice en cours.

Les projets de décret ajustant les budgets pour l'année 2021 fixent le solde budgétaire net à – 35,5 millions d'euros, soit une dégradation de l'ordre de 4,9 millions d'euros par rapport au résultat initial ex ante. Les recettes augmentent de 5,7 millions d'euros, notamment grâce à la dotation complémentaire de la Région de Bruxelles-Capitale pour un soutien exceptionnel aux clubs sportifs lié à la crise de la covid-19.

La Cour des comptes a relevé des incohérences entre des prévisions de recettes à charge de la Région de Bruxelles-Capitale et celles inscrites dans le budget général des dépenses de cette dernière. Il s'agit en l'occurrence des droits de tirage lesquels, dans le projet de décret des recettes de la Commission communautaire française, sont supérieurs de 8,3 millions d'euros et, à l'inverse, d'un complément de 2,3 millions d'euros de dotation de fonctionnement alloué par la Région à la Commission communautaire française pour l'exécution des missions, autres que l'enseignement, de l'ex-province du Brabant, qui n'est pas repris dans les projets de budget ajustés (décret et règlement) des voies et moyens de la Commission communautaire française.

En dépenses, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 10,0 et 10,7 millions d'euros. Ces variations concernent notamment les moyens alloués par la délibération budgétaire n° 1 en vue du soutien aux clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par la Communauté française, dans le cadre de la crise sanitaire (5,2 millions d'euros). À cet égard, la Cour souligne que l'activation de la procédure d'urgence susvisée n'était pas fondée.

À l'instar des exercices précédents, la Cour relève la prise en charge sur l'exercice en cours de la dotation allouée à votre Assemblée pour l'exercice 2022 et rappelle à nouveau que cette pratique contrevient au principe d'annualité budgétaire et aux dispositions adoptées par votre Assemblée par le décret du 24 avril 2014.

Les projets de règlement ajustant les budgets 2021 fixent, quant à eux, le solde budgétaire net à – 2,5 millions d'euros, soit une amélioration de l'ordre de 500 milliers d'euros. La Cour note que la prise en charge de la dotation allouée à BX1 intègre désormais le bon exercice budgétaire.

En conclusion, des projets d'ajustements des budgets 2021, le solde de financement en terme SEC s'élève à – 19,4 millions d'euros, soit un recul de 3,1 millions d'euros par rapport à l'initial. Tel que corrigé par l'Exécutif, le solde de financement s'établit à – 4,4 millions d'euros, contre – 4,8 millions d'euros à l'initial.

La seconde partie du rapport est consacrée aux projets de budgets pour l'année 2022.

La Cour a signalé que l'exposé général déposé par l'exécutif ne contient pas l'impact sur le solde de financement de cinq unités non consolidées.

Les projets de décrets contenant les budgets 2022 aboutissent à un solde budgétaire net de – 26,6 millions d'euros, soit une amélioration de 8,8 millions d'euros par rapport au solde qui se dégage de l'ajustement du budget 2021.

Les recettes augmentent de 25,2 millions d'euros et concernent principalement des droits de tirage complémentaires alloués aux Commissions communautaires, dont 19,5 millions d'euros au profit de la Commission communautaire française et l'augmentation de la dotation relative à l'accord sectoriel non marchand 2021-2024, à hauteur de 6,3 millions d'euros.

En dépenses, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 22,0 millions d'euros et 16,4 millions d'euros. Les moyens d'engagement alloués aux missions Aide aux personnes et Santé augmentent respectivement de 8,3 et 3,6 millions d'euros tandis que ceux alloués à la mission Relations internationales et Politique générale diminuent de 7,9 millions d'euros. Les moyens de liquidation varient dans des proportions semblables.

Les projets de règlement contenant les budgets 2022 aboutissent à un solde budgétaire de – 6,0 millions d'euros, soit une dégradation de 3,5 millions d'euros. En effet, les crédits de dépenses intègrent désormais la dotation allouée à BX1 pour l'exercice 2022, conformément à la recommandation formulée par la Cour.

En conclusion des projets de budget initial pour le prochain exercice, le solde de financement en terme SEC s'élève à – 15,0 millions d'euros, soit une amélioration de 4,4 millions d'euros par rapport aux bud-

gets ajustés 2021. Tel que corrigé par l'Exécutif, le solde de financement est à l'équilibre.

Je vous remercie de votre attention. ».

L'oratrice signale que le rapport de la Cour des comptes comporte quelques petites coquilles qu'il conviendra de corriger avant l'impression du document parlementaire.

# 6. Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) remercie l'auditrice pour son intervention et la Cour des comptes pour son rapport globalement bon.

Certaines remarques sont identiques à celles soulevées les années précédentes.

Une question concerne le calcul de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, qui est basée sur un coefficient qui n'a pas été adapté et qui donne lieu en conséquence à un montant inférieur à celui qui aurait prévalu si ce coefficient avait été renégocié.

L'utilisation de ce coefficient entraîne un manque à gagner de l'ordre de 2 millions d'euros. Comment ce coefficient pourrait-il être recalculé pour éviter ce manque à gagner ? Il s'agit en quelque sorte d'un enjeu de financement entre entités fédérées qui est important pour la Commission communautaire française.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) précise que ce coefficient multiplicateur, s'il est supérieur à 1, est défavorable à la Commission communautaire française. Sa valeur est fixée depuis sept ans de manière telle qu'elle fait supporter à cette dernière un effort à concurrence de 2 millions d'euros. Il convient donc de renégocier ce coefficient à 1 pour obtenir à nouveau ce montant de 2 millions d'euros en faveur de la Commission communautaire française. Il est à noter que ce coefficient n'est appliqué qu'à la Commission communautaire française.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) estime qu'il est intéressant de connaître ce coefficient et de se rendre compte de l'impact qu'il a en termes budgétaires. Il relève, par ailleurs, qu'il n'est pas négligeable de constater que ce manque à gagner n'est pas appliqué à la Région wallonne.

#### 7. Discussion générale conjointe

Mme la présidente rappelle que la première partie de la discussion porte sur le budget dans sa globalité, tandis que la seconde partie de la réunion sera consacrée aux compétences propres de Mme Trachte au sein de la commission, à savoir la Politique générale, l'Administration et la Fonction publique.

Une page reprenant les missions concernées a été distribuée aux députés. Les allocations budgétaires relatives aux compétences Promotion de la santé et Famille de Mme Trachte seront examinées en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé le mardi 16 novembre 2021.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) déclare que la Cour des comptes constate que les droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (239,3 millions d'euros) sont supérieurs de 8,3 millions d'euros par rapport à la prévision (231 millions d'euros) contenue au projet de budget général des dépenses ajusté pour l'année 2021 de la Région bruxelloise. En effet, le budget régional ne prévoit pas de crédit ni pour la dotation complémentaire de 5,2 millions d'euros, ni pour le complément de 3 millions d'euros en faveur du non-marchand.

Quelles en sont les justifications?

Les crédits ajustés d'engagement et de liquidation de cette mission intègrent, au programme 001 *Politique générale*, les moyens alloués par la délibération budgétaire n° 1 (5,2 millions d'euros) en vue du soutien aux clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par la Communauté française, dans le cadre de la crise sanitaire.

À la date de clôture du présent rapport, la Cour des comptes constate que ces crédits n'ont toujours pas été utilisés, faute d'avoir obtenu le financement convenu de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle en conclut que l'activation de la procédure d'urgence susvisée n'était pas fondée.

Comment la ministre explique-t-elle le fait de ne pas avoir obtenu le financement convenu de la Région bruxelloise ?

Comment la ministre-présidente justifie-t-elle que la Cour des comptes conclut que l'activation de la procédure d'urgence susvisée n'était pas fondée ?

D'une manière générale, le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuit, de ce fait, à la transparence du budget. Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour des comptes recommande de recourir

aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget.

Cette remarque de la Cour des comptes a-t-elle été prise en considération ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du « gender budgeting », différents obstacles sont pointés, parmi lesquels la méconnaissance de la notion de genre des associations, le manque de moyens et d'outils pour la récolte d'informations par les associations et le manque de moyens et d'outils pour l'analyse de ces informations par les agents.

Qu'est-il concrètement prévu pour surmonter ces obstacles en 2022, afin que le « *gender budgeting* » devienne enfin une politique à succès de la Commission communautaire française ?

La note de Politique générale confirme qu'une subvention facultative importante est conservée pour l'appel à projet qui vise à soutenir les initiatives de transition sociale-écologique et participative qui répondent aux besoins des Bruxellois dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française. Cette note parle d'un montant de 300.000 euros mais le groupe MR constate, dans les tableaux budgétaires détaillés, qu'il s'agit même de 500.000 euros ? Qu'en est-il ?

Par ailleurs, puisque cet appel à projet est désormais devenu récurrent, la ministre-présidente peutelle faire le point sur la liste des projets retenus en 2021 et la ventilation des montants ainsi que le nom des lauréats ?

Quels sont jusqu'à présent les bilans concrets de ces différentes séries d'appels à projets ? Un réajustement de leur organisation ou de leur mode de financement est-il envisagé pour 2022, en fonction d'éventuels manquements ou insuffisances constatés ces dernières années ?

Pour ce qui concerne l'administration, le chantier principal annoncé dans la note de Politique générale concerne l'entrée en vigueur de nouvelles règles quant à l'organisation du travail à distance et du télétravail.

Chacun sait que, lors de cette rentrée en septembre 2021, des modalités relatives au télétravail obligatoire différaient entre les agents des services de la Commission communautaire française et ceux de la Région bruxelloise, ce qui n'avait pas manqué de générer certaines tensions.

Dès lors, ces nouvelles règles prévues en 2022 pour le télétravail seront-elles spécifiques au Service

public francophone bruxellois ou seront-elles calquées sur celles du Service public régional bruxellois ?

Un autre point qui a attiré l'attention du groupe MR, ces dernières années, a trait aux graves manquements relevés par la Cour des comptes pour ce qui concerne le contrôle des subventions octroyées par la Commission communautaire française.

Or, on constate que la proportion des subventions dans le budget général des dépenses de la Commission communautaire française continue d'augmenter d'année en année, pour atteindre 66 % en 2022. Il s'agit donc d'être particulièrement attentif au respect de procédures claires et transparentes dans l'octroi de ces subsides aux associations et chacun sait que cela n'a pas toujours été le cas par le passé.

Pour résoudre cette problématique, le Collège avait annoncé différents renforcements dans les effectifs de l'administration, pour ce qui concerne notamment le service du contrôle interne et la cellule de contrôle des subventions.

Il apparaît que ces services demeurent particulièrement démunis actuellement.

Comment la ministre-présidente explique-t-elle cette situation préoccupante au regard de ses engagements en matière de renforcement du contrôle de l'administration ?

Pour 2022, quelles sont les allocations budgétaires éventuellement concernées par le renforcement tant attendu de ces effectifs ?

Voilà quelques interrogations auxquelles il serait utile d'apporter des réponses.

Mme Nadia El Yousfi (PS) adresse ses remerciements à l'ensemble du personnel de la Commission communautaire française – les agents statutaires comme les contractuels – mais aussi aux centaines de travailleurs du secteur associatif subsidié par la Commission communautaire française, sans lesquels l'institution ne pourrait pas avancer.

L'année 2021 a encore été une année compliquée, où l'on espérait sortir de l'épidémie et du rythme de travail qu'elle impose pour revenir « à la normale ». Les agents du Service public francophone bruxellois ont tous eu une année extrêmement éprouvante et c'est grâce à eux que la continuité du service public a pu être assurée. Il convient de les saluer chaleureusement.

Pour de nombreux agents de la fonction publique, cette période étrange, c'est principalement beaucoup

de télétravail. On a tous pu retrouver les locaux de travail et les collègues, mais il y aura pour les modalités du travail un ensemble d'acquis – essentiellement positifs – il faut l'espérer – de la période Covid sur lesquels on ne reviendra plus.

L'exposé général ne dit d'ailleurs pas autre chose lorsqu'il annonce pour 2022 l'entrée en vigueur de nouvelles règles d'organisation du travail à distance. On voit aussi des évolutions à la hausse des dépenses liées à la digitalisation du travail de l'administration.

La ministre-présidente peut-elle faire le point de manière plus détaillée sur le travail de digitalisation du fonctionnement de l'administration de la Commission communautaire française ?

L'exposé général parle du renforcement de la coordination avec Iriscare et on voit une progression des moyens à destination du personnel du CIRB pour des prestations au service de la Commission communautaire française. S'agit-il d'une augmentation ayant vocation à se perpétuer ou de dépenses « one shot » ? Comment se fera la distribution de ces moyens entre les différents services ?

Quel bilan peut être tiré de plus d'un an de télétravail qui s'est imposé à marche forcée dans un premier temps ? Quels retours le Collège a-t-il des représentants des travailleurs ?

L'exposé général souligne l'attachement du Gouvernement à l'emploi statutaire, ce que le groupe PS salue. La ministre-présidente peut-elle préciser comment cela se concrétisera au cours de l'année 2022 ? Combien d'agents statutaires devraient être embauchés ou bien d'agents contractuels statutarisés ?

Concernant l'ajustement, on remarque comme chaque année, qu'une partie des recettes sont ajustées au regard de l'évolution des paramètres macroéconomiques. Ceux-ci sont revus à la baisse, mais cette diminution impacte faiblement le budget global. Mais au niveau des recettes, il y en a une extraordinaire, qui ne laisse pas le groupe PS de marbre. En effet, il convient d'applaudir la décision du Gouvernement bruxellois de dégager pas moins de 5,2 millions d'euros pour soutenir ses clubs sportifs. Il s'agit d'un vrai acte de solidarité à l'attention des clubs bruxellois et à l'attention du Collège de la Commission communautaire française.

On constate que la Commission communautaire française reste ambitieuse et se donne les moyens de son ambition, en neutralisant 3,5 millions d'euros supplémentaires en infrastructures. Chacun le sait, le groupe PS prône l'investissement comme moteur de relance. De plus, dans le cas de la Commission communautaire française, à travers des projets d'infras-

tructures, ce sont bien souvent des projets à haute valeur sociale qui sont mis en œuvre et qui répondent à des besoins bien souvent démontrés.

Pour finir, on constate que, parmi les membres du Collège, on a des champions de la redistribution mais les députés auront l'occasion d'y revenir dans le cadre des travaux budgétaires dans les commissions ad hoc. Globalement, cet ajustement est une proposition qui s'est adaptée à la situation socio-sanitaire et économique que les Bruxellois vivent et le groupe PS ne peut que le cautionner.

La députée constate une augmentation des recettes à la marge sur plusieurs allocations de base liées à des recouvrements d'indus (à récupérer).

Abordant l'initial 2022, la députée déclare que le groupe PS est satisfait de sa présentation.

On le voit depuis quelques années, la Commission communautaire française a une bonne maîtrise de ses dépenses et peut régulièrement compter sur la générosité de la Région bruxelloise.

Nul n'ignore que la solidarité est une valeur qui est chère au groupe PS, et donc ce dernier est satisfait de voir qu'elle a, à nouveau, été le moteur du refinancement de la Commission communautaire française par la Région bruxelloise. On l'a vu et le verra encore, les matières gérées par la Commission communautaire française sont au cœur des préoccupations des citoyens et démontrent l'importance de cette institution et de ses services agréés.

Les services offerts à travers les actions menées par les opérateurs de terrain et par l'administration sont une vraie plus-value pour bon nombre de personnes dont des Bruxelloises et Bruxellois en situation de précarité. Les matières personnalisables ont retrouvé l'avant de la scène avec la crise du Covid et il faut espérer qu'elles y restent au-delà car elles le méritent.

Le budget est un acte politique : la Commission communautaire française a décidé d'être ambitieuse sous trois aspects.

Premièrement, des moyens conséquents ont été dégagés pour la réalisation de nouvelles politiques publiques.

Deuxièmement, certains projets, qui ont émergé lors de la crise sanitaire, ont vu leurs budgets pérenniser et devenir récurrents.

Troisièmement, la Commission communautaire française a décidé de continuer à garantir les investissements en infrastructures pour des secteurs clés

tels que la politique pour personne en situation d'handicap, le secteur des crèches et l'enseignement.

Alors, comme évoqué récemment lors de la Déclaration de politique générale, le groupe PS est satisfait de constater que des moyens complémentaires ont été dégagés pour le secteur du handicap tant en termes de moyens en infrastructures qu'en termes de moyens à destination d'aides individuelles ou d'agréments de nouveaux services.

La feuille de route se concrétise et aura certainement l'occasion de s'affiner au regard des études lancées. Le groupe PS est aussi satisfait de voir que le décret en cohésion sociale adopté lors de la législature précédente pourra commencer à sortir ses effets. C'est une première étape mais il faut espérer qu'elle augure la mise en marche de l'ensemble de la réforme d'ici la fin de la législature.

En culture, les deux règlements votés récemment vont voir leurs effets se concrétiser et il faut être satisfait de constater que le principe d'indexation automatique du subside et le conventionnement pluriannuel se mettent en place. Il s'agit de principes qui sont certainement souhaités par de nombreux autres secteurs

Un léger effort est réalisé pour l'EVRAS mais, comme déjà dit auparavant, le groupe PS attend la généralisation. Il salue également la création d'une allocation de base pour le développement de projets familles monoparentales dans le cadre du Plan intégré social-santé, ainsi qu'une autre spécifiquement dédiée à la lutte contre les violences intrafamiliales.

Toujours en santé, le groupe PS est heureux de ce que des moyens aient été dégagés pour l'agrément d'un nouveau service actif en toxicomanie et pour de nouvelles maisons médicales. Ces services de première ligne sont des outils indispensables pour lutter contre les inégalités sociales en santé.

Le secteur du transport scolaire se réforme, se professionnalise et se réinvente. Les députés du groupe PS seront curieux de suivre les évolutions et projetspilotes qui seront mis en place.

Quant à la formation professionnelle, elle s'est vue aussi dotée de moyens supplémentaires, et ce n'est pas plus mal, car c'est un secteur qui sera sérieusement réquisitionné suite aux évolutions que connaissent la société et le milieu du travail plus particulièrement suite à cette pandémie.

En effet, certains travailleurs devront se réorienter et de nouveaux métiers devront certainement se créer parce qu'on est qu'aux prémices des conséquences de cette crise sanitaire.

Pour finir, les moyens qui augmentent en Enseignement démontrent l'implication de la Commission communautaire française dans la création de places en Région bruxelloise. Ces projets participent à l'effort en proposant des projets adaptés à la demande pédagogique actuelle, à savoir des écoles à pédagogie active. Les députés peuvent être fiers de voir ces projets se concrétiser dans des communes densément peuplées avec une population très jeune.

Alors oui, à côté des moyens mis à disposition pour de nouvelles politiques, le Collège a décidé de pérenniser des moyens qui avaient été dégagés via le budget extraordinaire Covid l'année passée. Alors oui, tout ne l'est pas mais le groupe PS tenait à saluer les trois mesures suivantes :

- à savoir, d'une part, la pérennisation des moyens à destination des services d'aide à domicile. On le sait, les aînés ont souffert pendant cette crise sanitaire et le besoin d'aides et de services abordables dans le cadre du maintien à domicile est une politique essentielle de la Commission communautaire française;
- deuxièmement, comme évoqué à maintes reprises, la santé mentale est un enjeu, et il aurait été mal venu de ne pas poursuivre le financement octroyé lors de la crise Covid. Les adolescents et les jeunes adultes ont un besoin criant d'aides et ce ne sont certainement pas les seuls;
- pour finir, pendant la crise et même actuellement, beaucoup de jeunes se voient écartés pour cause de quarantaine, c'est pourquoi il est primordial de continuer à garantir des moyens pour le décrochage scolaire et leur permettre de rattraper le train en marche.

Concernant les infrastructures, le groupe PS est satisfait de voir que l'on mène une politique ambitieuse et que l'on n'utilise pas ces moyens comme variables d'ajustements.

En conclusion, la députée déclare avoir lu avec intérêt la note de genre. Alors que la Commission communautaire française était précurseure sur la question, il est dommage que l'on n'arrive pas à pouvoir mieux l'appréhender et que l'on ne puisse pas se donner les moyens pour mettre en œuvre les propositions de la cellule.

Globalement, le groupe PS approuve le projet de budget tel qu'il a été présenté ce jour.

M. Petya Obolensky (PTB) estime qu'il convient de noter quelques points essentiels dans le cadre de cette première discussion budgétaire qui n'a pas été préparée dans les meilleures conditions. La Cour des comptes a rappelé le cadre européen dans lequel doit s'insérer la Commission communautaire française.

Il faut rappeler le cadre général de la Commission communautaire française qui repose sur un sous-financement structurel, alors que les travailleurs des secteurs de la Commission communautaire française doivent gérer des matières et des services sociaux fondamentaux avec des bouts de ficelle, à tel point que l'institution est devenue le symbole d'un fonctionnement par subsides sous la forme d'appels à projets, dans le cadre duquel le secteur associatif est mis en concurrence pour récupérer au final des miettes.

Les travailleurs sociaux étaient dans la rue il y a une dizaine de jours pour le rappeler et réclamer un plan d'urgence sociale, notamment en lien avec certaines conséquences de la crise Covid. Celle-ci génère une crise sociale qui ne fait que commencer. Les besoins explosent que ce soit en santé mentale, en jeunesse. De façon générale, c'est toute la première ligne qui est concernée.

Ceci explique que, fin juin 2021, la Commission communautaire française a décidé d'augmenter ses subsides de 5,2 millions d'euros, au-delà de la limite budgétaire pour parer à certaines conséquences économiques et sociales de la pandémie, en particulier pour les clubs sportifs.

Les montants débloqués sont insuffisants. Il demeure des questions sur les endroits où l'on envoie ces subsides et les conditions d'octroi.

Enfin, on est en droit de se demander qui va payer l'addition de la crise à la fin de celle-ci. Sont-ce les travailleurs ou ceux qui accumulent des fortunes considérables sans être mis à contribution ? Va-t-on encore devoir diminuer les budgets de la Commission communautaire française dans les prochaines années concrètement ?

Le PTB a un gros souci avec le cadre européen qui impose des politiques d'austérité et notamment le sous-investissement chronique dans les secteurs sociaux, au nom d'une pensée unique qui a gagné la bataille des idées au cours des deux dernières décennies du néolibéralisme.

En raison de la crise sanitaire et économique, les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale voulue par le Pacte de stabilité et de croissance. Il s'agit de mesures d'exception qui ont permis de s'écarter temporairement de cette politique d'austérité. En 2022, ces mesures seront levées au cas par cas alors que la crise est loin d'être finie.

On parle d'outils européens pour relancer l'économie ciblés sur des régions durement touchées. Quid de Bruxelles ?

Le Plan belge de relance à hauteur de 6,5 milliards d'euros a été validé. Quelle est la répartition de ce montant entre les entités fédérées ?

La Cour des comptes a mentionné l'absence d'indication sur la trajectoire budgétaire de la Commission communautaire française dans le cadre du programme de stabilité européen. Il y a donc là une contradiction majeure avec le besoin de relance susmentionné.

D'un côté, on parle d'une relance économique et, d'un autre, on envisage de réduire les budgets sociaux.

Dans le budget 2022, on a visiblement un peu « chipoté » avec les directives européennes. Qui en payera les conséquences au final ? Il faut établir une stratégie de lutte contre la dictature néolibérale de l'Europe. Il convient de se rappeler comment elle avait asphyxié le peuple grec il y a quelques années.

Il est indiqué que la trajectoire jusqu'en 2024, pour rattraper ce qui a été dépensé dans le cadre de la crise de la Covid et même des inondations, n'intègre pas les investissements en infrastructures (pour la création de places en enseignement, crèches et accueil des personnes handicapées) que le Collège a décidé de neutraliser, en vertu de la clause de flexibilité prévue par la réglementation européenne.

L'équilibre structurel est atteint à partir de 2022 grâce à la neutralisation de ces dépenses d'investissements, à concurrence de 15 millions d'euros. La Commission communautaire française va-t-elle créer ces places ? De quelles infrastructures s'agit-il ?

Pour terminer sur une note positive, le député constate une augmentation de la dotation régionale à destination de l'accord sectoriel non marchand 2021-2024 à hauteur de 6,3 millions d'euros. C'est une note positive mais obtenue à l'issue d'un long combat. Il n'en demeure pas moins que les travailleurs de première ligne, mis en lumière lors de la crise de la Covid, n'ont pas encore vu la couleur de cet argent. Un calendrier a-t-il été établi à cet égard ?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) déclare qu'il va se concentrer sur les enjeux propres aux compétences de la ministre-présidente. Il remercie celle-ci pour son exposé et pour le travail réalisé pour la construction de ce budget, que ce soit au sein de l'administration, du cabinet ministériel ou des services du Parlement.

À propos des voies et moyens, le député pointe l'enjeu du coefficient appliqué par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le calcul de la dotation de la Commission communautaire française, tel qu'évoqué lors de l'échange avec la Cour des comptes. Il y a en quelque sorte une forme d'injustice d'autant plus importante que la Région wallonne n'est pas logée à la même enseigne. Il faut s'interroger à cet égard.

Il faut aussi évoquer les lignes consacrées aux indus de subventions à récupérer auprès de certaines asbl. Elles seront évoquées lors de la discussion des allocations de base.

Le député constate que la crise sanitaire influe évidemment sur des facteurs macroéconomiques qui, eux-mêmes, déterminent le financement des entités fédérées. Les années 2020 et 2021 se sont avérées compliquées à cet égard, compte tenu de la crise. Une conjoncture un peu plus favorable permet d'arriver à un budget initial 2022 équilibré. Reste à espérer que la situation telle qu'elle a été estimée en l'état se poursuivra dans le courant de l'année 2022 et qu'il ne faudra pas déplorer une dégradation des paramètres dont il a été tenu compte.

Le député entend souligner la volonté de la Région bruxelloise (qui a une capacité d'autofinancement dont ne dispose pas la Commission communautaire française) de soutenir les entités que sont la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie dans le développement de nouvelles politiques.

Cette volonté se traduit par une augmentation cumulée de la dotation de près de 20 millions d'euros et à une contribution accrue au nouvel accord du nonmarchand 2021-2024, à concurrence de 6,3 millions d'euros.

Il faut le souligner parce que la Commission communautaire française n'a pas cette capacité d'autofinancement et ne pourrait donc pas poursuivre certains efforts menés en faveur des citoyennes et citoyens francophones bruxellois.

En ce qui concerne les dépenses, le député entend mettre en exergue deux points :

 le maintien des budgets alloués aux appels à projets qui soutiennent la transition sociale et écologique au sein des associations bruxelloises, à concurrence de 300.000 euros intégrés dans une enveloppe plus large de 500.000 euros qui prévoit deux autres volets d'actions (information des citoyens et des associations aux enjeux de Bruxelles et dialogue entre associations bruxelloises et administration);

 la préservation des initiatives en matière d'égalité des chances à hauteur de 190.000 euros. C'est aussi l'enveloppe (120.000 euros) prévue pour la mise en œuvre du Plan inter-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, à travers des actions importantes aux yeux du groupe Ecolo.

Enfin, le député aborde l'élément sans doute le plus important de cette épure budgétaire 2022, à savoir la conclusion en cours, voire sa traduction budgétaire, d'un nouvel accord du non-marchand 2021-2024 qui permettra de valoriser des secteurs qui ont été au cœur de la crise alors qu'ils n'ont pas été reconnus à leur juste valeur jusqu'à présent.

Ce nouvel accord viendra compléter les précédents et permettra de nouvelles mesures, telles que l'harmonisation et la revalorisation salariales, l'amélioration de l'attractivité de ces secteurs, le soutien à une meilleure prise en charge des frais de transport en favorisant le transfert modal vers les transports en commun.

Il semble que cet accord ne soit pas encore tout à fait conclu. La ministre-présidente pourra peut-être faire un état des lieux de la situation.

Enfin, le député souhaite évoquer quatre enjeux importants pour son groupe :

- la projection pluriannuelle présente le retour d'une maîtrise budgétaire à partir de 2022 et de conservation d'une perspective et d'une trajectoire budgétaires jusqu'en 2024 après deux années particulièrement compliquées, le tout en poursuivant des investissements dans l'humain et les secteurs non marchands:
- les dépenses en infrastructures : il s'agit de garantir l'indexation d'une série de subventions dans les milieux culturels, d'une part, et de poursuivre des investissements en infrastructures (écoles, crèches et accueil de la personne handicapée), d'autre part;
- la transition écologique de l'administration : il faut pointer le fait que l'administration s'inscrit dans une dynamique d'exemplarité en cette matière avec les perspectives que sont l'obtention du label éco-dynamique pour le site Palais, le programme Plage qui vise une meilleure gestion énergétique et la multitude de projets menés sur l'immobilier de la Commission communautaire française en termes de travaux d'isolation ou d'installation de cogénération;
- la question du budget genré : chacun sait qu'il s'agit d'un enjeu important pour le groupe Ecolo. Celuici entend souligner et saluer l'engagement de la ministre-présidente et de ses services par rapport à l'intégration spécifique de la dimension de genre, ou-

til d'information, de sensibilisation et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Le travail n'est pas encore abouti et il convient de se réjouir de la rédaction d'un arrêté qui encadrera ce dispositif qui permettra de la pérenniser.

Faisant référence à la discussion de la Déclaration de politique générale, **M. Jonathan de Patoul (DéFI)** salue la décision du Gouvernement régional bruxellois de rehausser le montant de la dotation institutionnelle à hauteur de 19,5 millions d'euros. Grâce à ces montants, le Collège de la Commission communautaire française va pouvoir initier des politiques nouvelles détaillées notamment lors du débat susmentionné : la formation professionnelle, la santé, l'action sociale, l'aide aux personnes handicapées, la cohésion sociale, ...

Le groupe DéFI se réjouit aussi de l'octroi de l'enveloppe de 6,3 millions d'euros en faveur des travailleurs bruxellois actifs dans le secteur du non-marchand. Ces professionnels ont réalisé un travail remarquable tout au long de la crise de la Covid, qui n'est pas encore terminée malheureusement.

Il convient également de rappeler l'effort repris dans l'ajustement en faveur des clubs sportifs. Le député souligne également l'action menée en termes de budgets genrés. Le groupe DéFI soutiendra toutes initiatives menées en ce sens.

Ce budget est également l'occasion de rappeler l'attachement du groupe DéFl à tout ce qui touche la prévention, d'une part, aux politiques d'enseignement et de santé mentale, d'autre part.

Le député constate que le budget initial 2022 de l'OIP Bruxelles Formation est à l'équilibre. Il l'est également à l'ajusté 2021.

Il faut aussi souligner la réduction de l'encours des engagements.

Il faut se réjouir de ce que l'équilibre budgétaire a pu être atteint à l'initial 2022, même si l'ajusté 2021 comporte un déficit, certes crédible, de 4,4 millions d'euros.

La Cour des comptes a rappelé que la neutralisation de certaines dépenses doit répondre à certaines conditions strictes. Il doit s'agir de dépenses d'investissements stratégiques conformes à la clause de flexibilité. Y a-t-il un risque que la Commission européenne décide finalement de ne pas avaliser cette neutralisation destinée à faire face au boom démographique en Région bruxelloise ?

Évoquant les cinq unités qui font partie du périmètre de consolidation mais dont les budgets ne sont

pas intégrés dans le budget global de la Commission communautaire française, le député demande à la ministre-présidente pourquoi cette intégration n'a pas eu lieu, considérant que ces budgets sont à l'équilibre.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) évoque à son tour le montant de 2 millions d'euros de manque à gagner de la Commission communautaire française lié au droit de tirage dont le coefficient n'est pas égal à 1, entraînant un traitement différencié par rapport à la Région wallonne.

Cette problématique n'est pas nouvelle puisqu'elle était déjà évoquée par feue Anne-Sylvie Mouzon. Certains députés wallons considèrent que la Région de Bruxelles-Capitale a été largement refinancée dans le cadre de la 6ème réforme de l'État.

En acceptant ce manque à gagner, la Commission communautaire française refinance en quelque sorte la Région wallonne, alors que la croissance de certains besoins est très importante en Région bruxelloise. Ce coefficient et d'autres clés sont à revoir impérativement (par exemple, bâtiments scolaires).

Si l'on cumule 2 millions par an, à l'échelle d'une législature, on peut totaliser 10 millions d'euros, ce qui ne constitue pas un montant négligeable. La ministre-présidente a-t-elle négocié avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard ? La Commission communautaire française est défavorisée par rapport à la Région wallonne. Considérant l'évolution de ses besoins, la Commission communautaire française va frapper à la porte de la Région bruxelloise qui, par souci d'équité, accorde aussi une dotation supplémentaire à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Il en résulte notamment une certaine richesse des écoles flamandes bruxelloises qui est particulièrement frappante au regard de certaines infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La ministre-présidente a-t-elle pris ou reçu certains engagements à cet égard ?

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) déclare qu'il conviendra, pour certaines questions posées, de se référer aux réponses qui seront données dans le cadre de l'examen des allocations budgétaires.

Concernant la différence entre le budget ajusté de la Région bruxelloise et celui de la Commission communautaire française relative aux deux dotations de 5,2 millions d'euros pour les clubs sportifs et 3 millions d'euros pour le non-marchand (recettes présentes à l'ajusté du budget de la Commission communautaire française mais pas en dépenses à l'ajusté du budget

de la Région de Bruxelles-Capitale), la ministre-présidente se dit étonnée et pense qu'il s'agit d'une erreur régionale.

Il conviendra d'interroger le ministre régional des Finances puisqu'il y a des décisions de son Gouvernement en ce sens. Ces montants sont d'ailleurs repris à l'initial 2022. Il pourrait donc s'agir d'une erreur d'écriture.

Évoquant les subventions aux clubs sportifs, la ministre-présidente précise qu'un arrêté du Collège est à l'ordre du jour de la réunion du 18 novembre. Il concernera 400 clubs pour un montant d'environ 3.320.000 euros. Un autre arrêté du Collège est en cours d'analyse pour 210 clubs et porte sur un montant d'environ 260.000 euros. Un troisième arrêté concernera les éventuels retardataires et dossiers litigieux (une centaine de clubs pour un montant d'environ 472.000 euros). Pour le surplus, la ministre-présidente renvoie à la ministre compétente pour cette matière.

À propos de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre-présidente rappelle que, lors du transfert de l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, des règles de financement ont été établies tenant compte de ce qu'il s'agissait à l'époque de refinancer la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des dotations accordées étaient donc inférieures au financement nécessaire à l'exercice des compétences transférées.

Des clés ont donc été établies avec, dans le cas présent, un coefficient multiplicateur. Il était identique pour la Région wallonne et la Commission communautaire française et fixé à 1. Il avait été décidé qu'il ne pouvait être modifié que par accord conjoint de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française, d'une part, et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, d'autre part.

Ce coefficient multiplicateur est resté fixé à 1 jusqu'en 2014. Cette année-là, un accord conjoint a été signé entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française pour modifier ce coefficient multiplicateur de telle manière qu'il y ait un « manque à gagner » de 2 millions d'euros pour l'entité francophone bruxelloise.

Depuis l'entrée en vigueur de ce coefficient, ce sont 12 millions d'euros qui ont été laissés à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis le début de la législature, il a été demandé de mettre fin à ce régime, mais le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas souhaité rencontrer cette volonté. Il n'est donc

pas possible pour l'instant de ramener ce coefficient multiplicateur à 1 et permettre ainsi à la Commission communautaire française de jouir d'une dotation qui soit conforme aux accords initiaux.

Évoquant le *gender budgeting*, la ministre-présidente remercie les députés d'avoir évoqué cette problématique transversale importante. Chaque année, de nouvelles étapes sont franchies. La catégorisation des allocations budgétaires est désormais consolidée. Un arrêté est prévu l'année prochaine pour aller encore plus loin. Le Collège poursuit dans cette voie dans la plus grande transparence possible.

Concernant les investissements consentis par la Commission communautaire française et leur consolidation, la ministre-présidente rappelle que les grands chantiers concernent le campus du CERIA (Jules Verne et Marie Curie) ainsi que l'Institut Herlin. Il y a également le Théâtre des Martyrs. Il faut à cet égard prendre connaissance de la page 44 de l'exposé général. Pour l'année 2022, les investissements en infrastructures s'élèvent à 45 millions d'euros (contre 40 en 2020, 42,5 en 2021) et il convient de les saluer, considérant les besoins des Bruxellois.

La neutralisation des investissements stratégiques est une manière de contourner les règles SEC qui imposent un équilibre budgétaire et la manière dont on doit comptabiliser les dépenses. À l'instar d'autres entités fédérées, le Collège considère qu'il s'agit d'investissements stratégiques qui ont une valeur patrimoniale et répondent à des besoins fondamentaux. Ce sont près de 15 millions d'euros qui sont neutralisés dans le calcul de l'équilibre budgétaire.

La Région bruxelloise utilise la même technique à hauteur de 400 millions d'euros. Alors, certes, il y a un risque que l'Europe ne valide pas la technique mais il faut confronter ce risque avec celui de ne pas répondre aux besoins fondamentaux de la population (accueil de la petite enfance, écoles, accueil des personnes handicapées, ...).

Ceci étant, ces investissements répondent à la définition des investissements stratégiques qui peuvent être neutralisés dans le cadre de la clause de flexibilité.

Contrairement à ce qu'avance M. Obolensky, les budgets de la Commission communautaire française ne se réduisent pas. L'augmentation des dépenses s'élève pour 2022 à plus de 30 millions d'euros. Il s'agit d'un budget en constante évolution positive parce que les besoins des Bruxelloises et Bruxellois ne cessent de s'accroître et qu'il convient de les rencontrer.

Il faut souligner le refinancement structurel de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur de la Commission communautaire française, et ce depuis 2019 à concurrence de 42,8 millions d'euros.

Évoquant les accords du non-marchand, la ministre-présidente précise que l'accord de 2018 existe encore et que des montants sont engagés à cet égard. Le nouvel accord est en cours de négociation avec les représentations syndicales pour décider quand et comment les nouveaux moyens seront affectés.

Pour ce qui concerne le budget des institutions à consolider selon les normes SEC, il faut savoir que leur comptabilité n'est pas encore compatible et il n'est donc pas encore possible de les intégrer. Ceci étant, ils sont soit à l'équilibre, soit positifs et ne peuvent donc affecter le solde SEC de la Commission communautaire française.

À propos du recouvrement des indus, la ministreprésidente déclare qu'il y a effectivement une augmentation des montants, ce qui prouve que le système de contrôle interne des subventions fonctionne. Il s'agit en général de subventions qui ne sont pas justifiées ou insuffisamment et pour lesquelles des recouvrements d'indus ont dû être activés.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) remercie la ministre-présidente pour la contextualisation du coefficient multiplicateur de la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il estime qu'il faut poursuivre les initiatives pour mettre fin à cette situation inéquitable. Il rappelle que la clé 77/23 avait à l'époque fait débat parce qu'injuste pour la Commission communautaire française.

Il convient donc d'ajuster deux éléments : ce montant de 2 millions d'euros et la clé entre la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Les dynamiques sociologiques et sociodémographiques montrent que la Région de Bruxelles-Capitale a évolué différemment par rapport à la Région wallonne. La capitale fait face à des enjeux beaucoup plus importants que par le passé. Un élève wallon doit être égal à un élève bruxellois. Il doit en être de même au niveau de la formation professionnelle et de bien d'autres secteurs.

Le Gouvernement de la Commission communautaire française doit donc continuer à porter ce message. Il serait schizophrénique que, compte tenu des équilibres politiques au sein des deux entités, ce dossier ne puisse pas être débloqué. M. Petya Obolensky (PTB) remercie la ministreprésidente pour la réponse claire par rapport aux inquiétudes soulevées à propos de la neutralisation des investissements stratégiques. Il n'en demeure pas moins que la ministre-présidente n'a pas développé sa stratégie au cas où l'Europe ne validerait pas ladite neutralisation.

Qu'en est-il, par ailleurs, de la suite de la trajectoire budgétaire jusqu'en 2024, compte tenu de l'augmentation des dépenses, à concurrence de 30 millions, actée pour 2022 ?

La discussion générale est close.

# 8. Réception des avis des commissions permanentes

8.1. Avis de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

**Mme Farida Tahar (rapporteuse)** donne lecture des trois avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable en ce qui concerne les compétences propres de la ministreprésidente Barbara Trachte au sein de la commission (Fonction publique, Administration et Politique générale) pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2022, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 7 voix pour et 4 voix contre.

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres de la ministre Nawal Ben Hamou au sein de la commission (Cohésion sociale et Infrastructures sportives) pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2022, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 3 voix contre.

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission (Relations internationales) pour les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2022, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre. ».

- 8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme
- **M. Sadik Köksal (rapporteur)** donne lecture des deux avis remis par ladite commission :

« La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission pour les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2022, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre.

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Rudi Vervoort au sein de la commission pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2021, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2022, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre. ».

8.3. Avis de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

En l'absence de M. Ibrahim Donmez, **Mme Magali Plovie (présidente)** donne lecture de l'avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les missions et allocations budgétaires relatives aux compétences propres des ministres Barbara Trachte et Alain Maron au sein de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé pour les projets de décret ajustant, d'une part, le budget général des dépenses de l'année 2021 et contenant, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2022 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 2 voix contre. ».

## 9. Discussion et vote des articles, des tableaux et annexes de chacun des projets – Vote de l'ensemble de chacun des projets

# 9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

#### Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 6 voix pour et 3 voix contre.

#### Articles 2 à 4

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 6 voix pour et 3 voix contre.

#### Tableau annexé

Il ne suscite aucun autre commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Ensemble du projet de décret

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

# 9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

#### Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Articles 2 à 5

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Tableau annexé

Il ne suscite aucun autre commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Autres annexes

Elles ne suscitent aucun commentaire et sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Ensemble du projet de décret

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

#### Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Articles 2 et 3

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Ensemble du projet de règlement

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

#### Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Articles 2 et 3

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Ensemble du projet de règlement

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

#### Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Articles 2 à 6

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Ensemble du projet de décret

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

#### Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Articles 2 à 24

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Autres annexes

Elles ne suscitent aucun commentaire et sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Ensemble du projet de décret

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

#### Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Articles 2 à 5

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Ensemble du projet de règlement

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

#### Article premier

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Articles 2 à 13

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Tableau annexé

Il ne suscite aucun commentaire et est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

#### Ensemble du projet de règlement

Il est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

## 10. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

## 11. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets tels qu'ils figurent aux documents 59 (2021-2022)  $n^{os}$  1 à 4 et 60 (2021-2022)  $n^{os}$  1 à 4.

La Rapporteuse, La Présidente,

Farida TAHAR, Magali PLOVIE